

SOUVIGNARGUES



4.2 Règlement graphique

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du PLU
Approbation

Echelle 1/2500°

- UA

Zone urbaine avec un caractère dense et des fonctions mixtes (habitat, commerces, services, équipements) correspondant au centre ancien du village de Souvignargues et du hameau de Saint Etienne d'Escattes.
- UA1

Secteur de la zone UA correspondant à l'IOAP1 rue du Parc.
- UB

Zone de première extension du centre ancien du village

UB1

Secteur de la zone UB correspondant à l'IOAP2 chemin de saint André.
- UC

Zone d'extensions urbaines d'habitat individuel au nord du village de Souvignargues et autour du hameau de Saint Etienne d'Escattes et raccordées à l'assainissement collectif.
- UC1

UC2

UC3

Secteurs de la zone UC correspondant respectivement à l'IOAP3 Puech de la Vierge, à l'IOAP4 chemin des Grenadiers, à l'IOAP5 pôle commerces, services et habitat.
- UD

Zone correspondant aux extensions urbaines d'habitat individuel au sud du village de Souvignargues et autour du hameau de Saint Etienne d'Escattes, non raccordées à l'assainissement collectif.
- UE

Zone correspondant au secteur regroupant des équipements publics et d'intérêt collectif : foyer communal, équipements sportifs, parking public, locaux techniques, etc.
- Ut

Zone correspondant au camping du village de Souvignargues.

Uv

Zone réservée aux activités de production de la cave coopérative.
- 2AU

Zone correspondant à une zone non bâtie en périphérie urbaine, ouverte à l'urbanisation immédiatement et ayant une capacité suffisante des réseaux pour la desservir.
- 2AU1

2AU2

Secteurs de la zone 2AU correspondant respectivement à l'IOAP6 chemin des Barbières et à l'IOAP7 le Pouget.
- 1AU

Zone correspondant à un secteur non bâti en dent creuse du tissu urbain, fermée à l'urbanisation en raison d'une problématique de ruissellement pluvial avérée, dans l'attente d'une solution de gestion des eaux de ruissellement.
- A1

Zone agricole dans laquelle les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisés sous condition.
- Ap

Zone agricole à protéger plus fortement en raison d'enjeux paysagers.
- N

Zone naturelle, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nstep

Secteur correspondant aux terrains d'assiette des stations d'épuration du village et du hameau.

- Emplacements réservés.
- Bosquets d'arbres remarquables.
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Corridors aquatiques et reculs le long des cours d'eau.
- Corridors écologiques.
- Espaces Boisés Classés à Conserver (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Arbres remarquables.
- Patrimoine bâti.
- Bâtiment situé en zone agricole et pouvant changer de destination.
- Reculs des constructions par rapport à l'axe des routes départementales.

PPRi moyen Vidourle

- Zones inconstructibles sous conditions.
- Zones constructibles sous conditions.
- Périmètres sanitaires de 100 m autour des stations d'épuration.

